A 211165

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
AUVERGNE-RHONE-ALPES

P	VP	SG	Greffe	RHF	Sec P
Date arrivée : 14 OCT. 2021					

PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

OPAC DURHÔNE

Monsieur Bernard Lejeune
Président de la Chambre régional des comptes
124 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON cedex 3

Le 12 octobre 2021

Recommandée avec A.R.

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier n° D212114 en date du 23 septembre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint quelques éléments complémentaires au rapport d'observations définitives (ROD) arrêté par la Chambre régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Opac du Rhône partage les analyses de la Chambre. L'actualité récente permet d'en préciser certains points.

Ainsi, le ministre de la transition écologique a arrêté l'agrément de la société anonyme de coordination «Au fil des Deux Fleuves» le 20 août 2021 (pp.21-22 du ROD). Une feuille de route a été actée le 8 septembre 2021 et diffusée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Opac du Rhône, avec comme perspective un nouveau projet d'entreprise en 2023 (p.23).

Par ailleurs, suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 le conseil d'administration (CA) de l'Opac du Rhône a été renouvelé le 9 septembre 2021. Un nouveau règlement intérieur intégrant les observations de la Chambre a été adopté à l'occasion de cette séance (ROD, p.25).

Le débat d'orientation budgétaire qui se tiendra lors du CA du 19 octobre 2021 permettra d'intégrer les enveloppes financières du nouveau plan d'investissement de l'Opac du Rhône, correspondant à ses ambitions environnementales. Le nouveau plan stratégique de patrimoine sera soumis au CA de décembre 2021 (ROD, p.89) et non en octobre comme initialement prévu.

Conformément à ses engagements auprès de la CRC, l'ODR a engagé une négociation sur l'organisation du temps de travail (p.63) avec les organisations syndicales. Deux réunions se sont déjà tenues en juin et septembre 2021, deux autres sont programmées en octobre et novembre.

En ce qui concerne les suites que l'Opac du Rhône donne aux observations de la Chambre, j'ai le plaisir de vous informer que l'organisme a procédé aux régularisations nécessaires concernant les titres de participations qu'elle détenait (ROD, p.79). Il a également, depuis avril 2021, engagé un travail de fond pour aboutir à une appropriation maîtrisée de l'outil informatique ACG-SYNERGIES (ROD p.20).

Enfin, la mise en œuvre des recommandations de la Chambre (ROD, p.7) se déroule selon l'échéancier suivant :

Recommandation n°1 : conclure avec le département du Rhône, collectivité de rattachement, un contrat d'objectifs et de moyens (COM)

Rédigé pour la fin de l'exercice 2021, ce document sera proposé au vote des instances du Conseil départemental au printemps 2022. (ROD, p. 13)

Recommandation n°2 : dresser le bilan de la nouvelle organisation de proximité

Prévision de mise en œuvre : septembre 2021 – février 2023

La nouvelle organisation de proximité résulte du projet d'entreprise mis en place en 2019. Il est prévu de travailler sur un nouveau projet d'entreprise en 2023, simultanément aux éventuelles modifications appelées par la dynamique de la SAC.

L'évaluation du dispositif de proximité sera donc réalisé courant 2022. Par ailleurs, un premier travail sur la proximité de la fonction gardiennage est en cours.

Recommandation 3 – Se doter de procédures formalisées en matière d'attribution de logement

Prévision de mise en œuvre : décembre 2021 (ROD, p.46 et 47)

La question la perte du droit au maintien dans les lieux en cas de dépassement du plafond de ressources sera traitée à cette occasion.

Recommandation 4 – S'assurer d'un examen par la CALEOL de trois demandes pour un même logement à attribuer

Recommandation mise en œuvre (ROD, p.48)

Recommandation 5 – Réexaminer de manière triennale la situation des locataires dans les zones tendues

Prévision de mise en œuvre : décembre 2021

L'Examen de l'Occupation des Logements est actuellement en cours. Une procédure, mise en œuvre depuis avril 2021, prévoit un « aller-vers » les ménages de façon personnalisée : contactés aux mois de juin et juillet 2021, ils devraient passer en CALEOL à l'automne 2021.

Recommandation 6 – Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Prévision de mise en œuvre : courant 2023 (ROD, p.57)

Comme le souligne le ROS, la mise en place de la SAC constitue une opportunité pour construire une GPEEC. Mais un tel projet nécessite une documentation accrue entre les deux organismes. Compte tenu de l'évolution de la SAC, établie entre septembre 2021 et décembre 2022 dans un *Plan d'action*, le chantier de GPEEC sera donc abordé en 2023.

Recommandation 7 – améliorer la transparence dans l'attribution des primes et indemnités versées aux salariés

Recommandation mise en œuvre pour ce qui concerne les primes et indemnités (ROD, p.61). Une nouvelle négociation sur la rémunération sera ouverte à l'issue de la négociation sur l'organisation du temps de travail (estimée fin 2021 - cf *supra*), afin de regrouper sous un même accord collectif d'entreprise l'ensemble des dispositifs liés à la rémunération (ROD, p. 60).

Recommandation 8 – procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels des achats, afin de s'assurer du respect des procédures de publicité et de mise en concurrence

Prévision de mise en œuvre : courant 2023 (ROD, p.68)

La mise en œuvre des compétences obligatoires de la SAC débouche sur un travail de fond concernant la mutualisation des marchés, avec comme corollaire l'identification de l'ensemble des achats. Compte tenu de l'évolution de la SAC, ce chantier ne pourra être définitivement réalisé qu'en 2023.

Compte tenu de la demande de la Chambre pour formaliser « sans attendre » un recensement de ces besoins, une démarche sera mise en œuvre dès le vote du budget mi-décembre 2021, afin d'identifier au mieux les marchés à venir sur 2022.

Recommandation 9 : améliorer les délais de paiements

Recommandation mise en œuvre (ROD, p.70)

Depuis décembre 2020 (à l'exclusion de janvier 2021 pour les factures investissements) les délais de paiement fournisseurs (hors paiement par prélèvement automatiques qui viendraient améliorer le taux) sont inférieurs à 30 jours.

Le suivi des délais de règlement fournisseur est désormais assuré dans le tableau de bord stratégique de l'Opac du Rhône. La démarche consistant à suivre les délais de paiement à l'unité de facture est actuellement réalisée au moment du lettrage, ce qui accroît artificiellement les délais.

Recommandation 10 – adopter une décision budgétaire modificative en cas de bouleversement de l'économie générale du budget

Recommandation mise en œuvre au CA du 19 octobre 2021

A compter du CA d'octobre 2021, l'Opac du Rhône enrichit son rapport sur le suivi de l'exécution budgétaire (rapport n°4) en mettant en évidence l'évolution des indicateurs conformément à l'article R423-25 en intégrant le prélèvement sur fonds de roulement.

Il veillera aussi à adopter une décision modificative en cas de bouleversement de l'économie générale (ROD, p.75).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Xavier Inglebert